

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.440

Date de convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le douze décembre à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

Palais des Rencontres de Champagne-sur-Seine

OBJET : NOUVEAUX PRODUITS ET MODIFICATION DE PRIX DE VENTE – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **DORMELLES** : M. LARGILLIERE - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONNET, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUJILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par Mme SAVAL-BONNET
Mme EYRIGNOUX représentée par Mme DUMAS-PRIMBAULT
M. BODIER représenté par M. ATLAN
Mme THALAMY représentée par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. POUILLIER
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différentes prestations de visites guidées pour les groupes et les individuels (Cité médiévale de Moret-sur-Loing, Musée du Sucre d'Orge, Musée du Vélo, Saint-Mammès, Thomery...), ainsi que différents produits en vente dans sa boutique (livres, magnets, tasses, cartes postales, cartes IGN...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Autorise la mise en vente des prestations comme indiqué dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing :

Prestataires	Produits	Prix achat à l'unité TTC	Prix de vente à l'unité TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Hachette	Guide du Routard Seine & Marne	6.77 €	11.90 €	20 %
Thés Dattner (Thomery)	Thé MSL « Les couleurs du Loing »	6.95 €	15.90 €	5.50 %
	Carte postale (10 x 15 cm) : paysage de la CCMSL	3 €	5 €	20 %

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

18 DEC 2023

ID : 077-247700092-20231217-14022023-DE

Rockzane*	Marque Page (5 x 15 cm)	1.5 €	2.5 €	20 %
	Carnet fait main pour colorier (15 x 21 cm)	15 €	22 €	20 %
	Coloriage géant + sac (95 x 34 cm)	27 €	37 €	20 %
Amélie Toumi* (La Genevraye)	Boucles d'oreilles	23 €	30 €	20 %
	Bouteille gravée	19 €	25 €	20 %
Les Bulles du Lunain* (La Genevraye)	Savon Orange épicée	5.35 €	7.50 €	20 %

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 2 :

Modifie les prix des produits vendus à l'Office de Tourisme comme suit :

Prestataires	Produits	Anciens Prix d'achat TTC	Anciens Prix de vente TTC	Nouveaux prix d'achat TTC	Nouveaux prix de vente TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Rockzane*	Carte postale (10 x 20 cm) : paysage de la CCMSL	2.5 €	3.5 €	5 €	7 €	20 %
	Carte postale (15 x 21 cm) : paysage de la CCMSL	3.8 €	5 €	9 €	15 €	20 %
Les Bulles du Lunain* (La Genevraye)	Savon L'Olivier	3.78 €	4.20 €	4.05 €	4.90 €	20 %
	Savon Détox	5.31 €	6.90 €	5.35 €	7.50 €	20 %
	Savon Chocacao	6.21 €	6.90 €	5.35 €	7.50 €	20 %
	Savon Douceur d'Avoine	5.31 €	5.90 €	4.65 €	6.50 €	20 %
	Savon Aloé Vera	5.31 €	6.90 €	5.35 €	7.50 €	20 %

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

18 DEC 2023

ID : 077-247700032-20231217-4402023-DE

	Savon Le Cabrice	6.21 €	6.90 €	5.35 €	7.50 €	20 %
--	------------------	--------	--------	--------	--------	------

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

44 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 12 décembre 2023



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

